

# EUROPE & Laïcité

**POUR UNE LAÏCITÉ SANS FRONTIÈRES**

Nouvelle Série - Le numéro : 1,90 €  
Avril - Mai - Juin 2003

N° C.N.I.L. : 369.495 (28.02.1995)

N° 172

e-mail : eurolaic@club-internet.fr – Site Web : <http://www.europe-et-laicite.org>

## Editorial

### LAÏCITÉ : LE MIRACLE DES CONVERTIS...

*Cela avait commencé il y a quelque temps : une remarque par-ci, un commentaire par là, quelques rappels occasionnels à la légalité républicaine et à la séparation des Eglises et de l'Etat, tout cela de la part d'hommes politiques, de commentateurs, de journalistes, d'analystes et politologues plus ou moins cléricaux... habituellement. Les uns et les autres, dans leurs écrits et leurs discours, se référaient soudain aux vertus de la laïcité : voilà qui était pour le moins surprenant !*

*Et cela pas seulement en matière de politique intérieure française... : dans le microcosme bruxellois de l'Union Européenne, au Parlement de Strasbourg, dans le monde diplomatique, jusqu'au sein de l'ONU, des élus, de hauts fonctionnaires n'hésitent plus à évoquer les bienfaits possibles des valeurs laïques pour certains problèmes internationaux...*

*Or, il y a encore bien peu de temps de cela, quels haussesments d'épaules déclenchaient nos propos, nos discours, nos publications ! Nous étions des ringards, des attardés mentaux, des diplodocus, quand on ne nous traitait pas de sectaires et d'intolérants, d'obsédés de l'antireligiosité. Dans un récent ouvrage, un essayiste coutumier des média qualifiait avec mépris les laïques non édulcorés de "dogmatiques de l'antidogmatisme" (bonjour l'incohérence...!). Chacun a encore en mémoire les dérives de la pensée qui, récemment encore, faisaient prôner une "laïcité plurielle", œcuménique, ouverte sur les accommodements politico-électorales les plus laxistes et les plus hypocrites. "Cessons d'apparaître liberticides, comme en 1984 ; nous en avons assez d'être dans le camp des vaincus", martelait encore récemment un responsable associatif national, défenseur de l'acceptation du port du foulard à l'école publique et de l'extension de la formation religieuse à l'école publique : bravo pour le courage civique !*

*Et voilà que, tout à coup, ces bonnes âmes découvrent brusquement que "la Laïcité est en danger" (numéro spécial du Figaro-Magazine !) : rebonds dans la presse, chroniques, émissions T.V. et radios, tables rondes, débats, colloques, publications en tous genres, discours ministériels, dépôt de propositions de lois, revirements d'anciens ministres de l'Education Nationale et même d'un ex-premier ministre, demandes de commissions d'enquête, projets d'appels au président de la République visant à faire respecter le droit laïque, sans compter les célébrations prévues de la*

Bulletin trimestriel  
édité par le

**Centre  
d'Action Européenne  
Démocratique et Laïque**

11, rue des Huguenots  
94420 LE PLESSIS-TRÉVISE  
Tél. : 01 45 76 42 63  
Fax : 01 45 76 75 91

## SOMMAIRE

|                             | pages   |
|-----------------------------|---------|
| • Le miracle des convertis  | 1 - 2   |
| • Crise socio-politique     | 3       |
| • Rapport Baroin            | 4 - 5   |
| • Islam                     | 6 à 10  |
| • Actions laïques en France | 11 à 13 |
| • Au Parlement européen     | 14 à 18 |
| • L'école en Allemagne      | 19      |
| • Courrier des lecteurs     | 19 - 20 |

Fondateurs-honoraire : Pierre Lamarque - Ernest Denis

## Editorial (suite)

loi de 1905, toutes ces initiatives soudaines expriment un engouement pour la Laïcité qui semblerait miraculeux, pour peu qu'on croie à ce phénomène... Certains hommes publics doivent se sentir un peu gênés aux entournures, à moins qu'une "grâce" soudaine les ait brusquement illuminés... Si oui, pour combien de temps ?

A moins aussi que ce nouveau langage ne soit qu'une perverse habileté, ainsi que le prouvent de façon évidente les seize propositions du député Baroin (voir page 4). Celui-ci, à partir d'un positionnement apparemment hostile au port du voile islamique à l'école et dans les services publics, élabore tout un plan de surdelaïcisation de l'éducation nationale et de la société : un double discours de la part d'un homme judicieusement choisi par le pouvoir pour faire croire qu'il pouvait être porteur d'un message laïque, alors que c'est l'inverse qui le préoccupe...

Toutefois, le débat est ouvert, avec des prises de positions surprenantes...

La question se pose néanmoins : comment expliquer cette apparente mutation idéologique d'une partie de la gent politico-médiatique, préoccupée de jouer la comédie de la laïcité ?

Les raisons en sont multiples. La plus profonde est certainement le fait qu'à force d'argumenter avec détermination et rigueur, le courant laïque historique, par sa militance aux multiples aspects, a fini par voir ses positions et ses arguments publiquement confortés par les réalités sociétales et politiques. Les empiètements des cléricatismes, la sécularisation grandissante de la société occidentale, les heurts intercommunautaires, les ravages des dogmatismes, les abominations des intégrismes destructeurs, ont démontré la validité des thèses laïques et des solutions qu'elles proposent. Face aux réalités et aux faits d'évidence, même les esprits dogmatiques sont bien forcés d'admettre ce qui s'avère indéniable.

Ne péchons pas par angélisme : d'autres motivations moins avouables ne sont sans doute pas pour rien dans ces retournements : l'anti-maghrébisme y est pour quelque chose, en fonction d'une assimilation abusive entre l'immigration et l'intégrisme. Dans un réflexe (compréhensible) de défense face aux fondamentalistes musulmans, l'opinion redécouvre la protection de la légalité laïque. Mieux vaut tard que jamais...

Ce mouvement d'opinion se produit aussi au niveau européen.

Dans le précédent numéro d'Europe et Laïcité, nous avons mentionné avec satisfaction l'absence de référence religieuse explicite dans certains préambules institutionnels européens. En faire mention n'a pas plu à tout le monde. Certains spécialistes du catastrophisme antireligieux nous ont reproché ce "dont acte" objectif. Or pourquoi taire un succès partiel ? Il reste encore bien des insatisfactions à souligner (article 51) et des inquiétudes à exprimer dans les projets de la "Convention" animée par Valéry Giscard d'Estaing (voir page 17).

Nous savons bien que rien n'est acquis en matière de relance de l'idée laïque. Nous devons faire fructifier l'amorce de prise de conscience de certains milieux et nous montrer vigilants. Les convertis de la dernière heure ont pris le train en marche. La sincérité de certains d'entre eux est douteuse. Ils ne pourront être intégrés au nécessaire mouvement collectif de ressaisissement laïque que si nous savons faire partager à l'ensemble de l'opinion publique nos convictions et nos projets. Tout dépend de la laïcisation de la conscience publique .

C'est notre vocation d'y contribuer : plus nous serons nombreux à le vouloir, plus l'idée laïque s'enracinera.

Europe et Laïcité

### BULLETIN D'ADHÉSION OU D'ABONNEMENT A EUROPE ET LAÏCITÉ

M., Mme, Mlle : NOM et prénom : .....

Adresse : .....

Code postal et ville (pays évent.) : .....

#### CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

- Adhésion - Abonnement au bulletin 16 €
- Adhésion de soutien - Abonnement 20 € (et +)
- Abonnement seul 8 €

Libellez vos chèques à l'ordre de C.A.E.D.E.L. ou EUROPE et LAÏCITÉ  
Adressez-les au siège de l'association : 11, avenue des Huguenots - 94420 LE PLESSIS-TRÉVISE

P.S. : Amis belges et luxembourgeois : les chèques en euros émis hors de France étant toujours frappés de frais importants, nous vous conseillons de continuer à utiliser notre compte postal belge ☞ post-chèques N° 000-0563831-67 - Bruxelles 110

# RÉFLEXION SUR UNE CRISE SOCIO-POLITIQUE

Nous ne cessons de le répéter depuis des années : le combat laïque, c'est aussi la lutte contre tous les dogmatismes, y compris sur le plan économique. La volonté de certains dirigeants, d'aujourd'hui et d'hier, de présenter comme irréversible le système capitaliste (rebaptisé libéralisme économique pour paraître plus présentable), engendre aujourd'hui des conséquences catastrophiques sur les plans social et économique. Un type de mondialisation injuste et inadapté aux nécessités du monde moderne s'impose aujourd'hui aux peuples exploités.

Ce système est source de conflits insolubles : on le voit bien actuellement en France, où se produisent des affrontements inégaux sans possibilités de solutions réformatrices satisfaisantes, avec parfois des formes de lutte non comprises.

Les détenteurs tout puissants du pouvoir politique sont les zélés serviteurs de l'économie de marché et de profit privé. En France, leur but essentiel est de désintégrer l'ensemble des services publics. Les dangereux accords semi-clandestins conclus dans le cadre de l'A.G.C.S. et des directives de l'O.M.C., ont pour effets prévisibles de permettre aux classes dominantes de s'en prendre, dans un premier

temps, au système des retraites, à l'homogénéité républicaine, à l'unité nationale, et avant tout à cette Éducation nationale qu'elles ont besoin de casser et de soumettre à leurs volontés.

L'aveuglement des dirigeants provoque les troubles de rues actuels et d'autres à venir. Les laïques sont solidaires de ceux qui, dans les luttes sociales en cours et dans les mouvements populaires, militent pour un autre système mondial de coopération économique. Avec eux, les laïques sont engagés pour le progrès social, la défense des services publics, la restauration de l'instruction publique et l'indépendance européenne dans un monde multipolaire.

En France, la défense de l'Éducation nationale est exemplaire de ces luttes légitimes, et ceux qui s'y trouvent engagés sont les acteurs d'un combat plus global où l'éthique laïque de solidarité, de justice et de progrès doit et peut inspirer les solutions nécessaires aux graves problèmes que le gouvernement est incapable de résoudre par ignorance et mépris du bien public. Les valeurs laïques peuvent en constituer le levain, à condition qu'on leur accorde la plénitude de leurs potentialités.

*Le Bureau du Mouvement EUROPE et LAÏCITÉ*

**Pour information :** Ci-dessous, cette "directive" de l'Organisation de Coopération et de Développement Économique (organisme extérieur à l'Union européenne et à l'O.N.U., diffuseur du dogme libéralo-capitaliste).

## Un texte de "consignes" de l'O.C.D.E. aux gouvernements :

"Si on diminue les dépenses de fonctionnement, il faut veiller à ne pas diminuer la quantité de services rendus, **quitte à ce que la qualité baisse. On peut réduire, par exemple, les crédits de fonctionnement aux écoles et aux universités**, mais il serait dangereux de restreindre les nombres d'élèves ou d'étudiants. Les familles réagiront violemment à un refus d'inscription de leurs enfants, mais non à une baisse graduelle de la qualité de l'enseignement, et l'école peut progressivement obtenir une contribution des familles ou supprimer telle activité. Cela se fait au coup par coup, dans une école mais non dans l'établissement voisin, de telle sorte que l'on évite un mécontentement général de la population."

*(O.C.D.E. - Cahier de l'Economie politique, n° 13)*

## GRACE AUX LAÏQUES ET A LEURS ACTIONS EN SOLIDARITÉ...

... le village de KANDIA, au MALI,

aura bientôt son école publique mixte (3 classes)



*L'ancienne école*

**Le Mouvement  
Europe et Laïcité  
soutient et contribue  
à cette action.**

**PARTICIPEZ-Y AUSSI...**



*La nouvelle école en construction*

M., Mme, Mlle : .....

Adresse : .....

Verse une contribution de ..... € par chèque à l'ordre de l'Association des Résidents de Kandia en France (A.R.K.F.)

*Merci d'adresser ce chèque à Europe et Laïcité (11, avenue des Huguenots - 94420 Le Plessis-Tréville) qui transmettra à l'A.R.K.F.)*

# Le rapport Baroin sur la Laïcité

## UN DOCUMENT RÉVÉLATEUR

Le "Figaro-Magazine" a publié (N° 16, en date du 24 mai 03) un intéressant et révélateur document synthétisant les "propositions" que le député François Baroin a imaginées pour éclairer le gouvernement en matière de laïcité et de meilleure intégration des communautés immigrées.

Nous donnons connaissance ci-dessous à nos lecteurs des extraits essentiels de ce rapport, à bien des égards révélateur (citations exactes entre guillemets " ." ....Nos commentaires en italique).

**1<sup>re</sup> proposition** : "Créer un code de la laïcité qui serait un outil utile pour les élus locaux, les ministres des différents cultes et l'ensemble des croyants".

*Et les citoyens ordinaires a-religieux et agnostiques ? Ils n'auraient pas droit à la bonne parole ? Seuls compteraient, dans la république de l'U.M.P., les individus religieusement définis ? C'est cela la séparation du civique et du cultuel ?*

*Quant au contenu de cette publication, nul doute que les auteurs en seraient judicieusement choisis, comme l'a été M. Baroin pour ce rapport. Si pourtant le premier ministre ne sait pas à qui s'adresser, nous pouvons lui proposer des options claires et précises (voir pages 15 et 16).*

**2<sup>e</sup> proposition** : "Mieux définir juridiquement la laïcité, restaurer le projet laïque dans sa dimension humaniste et politique, proscrire le port du voile islamique dans les établissements scolaires (...) "en tenant compte de l'intérêt de l'élève".

*Un bon point pour vous M. Baroin, dans la mesure où la dernière nuance ne vise pas à contredire ce qui précède. Mais supposons que vous ne pratiquiez pas le double langage... Vous proposez par ailleurs que "l'Académie des sciences morales et politiques soit mandatée pour définir le contenu de la laïcité..." Puisque vous avez précédemment souligné la dimension "politique" de la laïcité, ne serait-ce pas à une instance élue et représentative qu'il conviendrait de confier cette tâche ?*

*En tout cas, pour ce qui est de l'affaire du voile à l'école, vous semblez oublier la nécessité d'interdire le port de tous les signes d'identification religieuse, politique, ethnique ou philosophique, dans les écoles publiques.*

*Pourquoi ne pas le préciser ? La kippa, la croix autour du cou, ça existe aussi !*

**3<sup>e</sup> proposition** : "réaffirmer les principes de séparation et de neutralité".

*Principe fondamental que celui-là, mais pourquoi ne pas préciser en quoi consiste cette nécessaire séparation ?*

*Pourquoi présenter comme exemplaire "la position de l'Eglise catholique qui a fait sienne une laïcité apaisée" ? Oubliez-vous ses éternelles revendications de privilèges indus et ses éternels grignotages de la laïcité établie ?*

*Et puisque vous évoquez la loi de 1905 (que vous ne souhaitez surtout pas voir modifiée dans ses principes, pourquoi ne pas réclamer son extension à tous les territoires de la république ? "le droit local d'Alsace-Moselle ne peut être ignoré" dites-vous ailleurs : pourquoi ne pas en souligner le caractère anticonstitutionnel ?*

**4<sup>e</sup> proposition** : "Veiller au respect de la laïcité par les agents publics (et pour ce faire), édition d'une brochure sur la laïcité, préfacée par le Premier ministre".

*Cette brochure viserait à éclairer les agents publics sur les modalités d'application du principe de laïcité : le contenu d'une loi avec ses textes d'application ne serait-il pas plus légitime ?*

*Une brochure éditée par le premier ministre, voilà qui rappelle le livre de Luc Ferry, si apprécié du public concerné !...*

**5<sup>e</sup> proposition** : "Défendre la liberté religieuse et le droit de croire ou ne pas croire, d'abandonner sa religion et de se convertir".

*Et le droit de critiquer les religions ? Le délit de blasphème s'inscrit-il dans le cadre de la "condamnation des actions visant à contrarier la liberté religieuse" ?*

**"Une mission parlementaire serait chargée de rechercher les causes, l'étendue et les conséquences du développement de l'Islamisme en France"**

*Cette focalisation sur les seuls musulmans en matière de refus de la liberté de conscience, est révélatrice des arrière-pensées de M. Baroin : n'y a-t-il pas d'autres religions qui génèrent l'intolérance ? Et les sectes ? la mise en condition qu'elles pratiquent est-elle justifiable de la liberté religieuse ?*

**6<sup>e</sup> proposition** : "Proposer la création d'une faculté de théologie musulmane".

**"Ces théologiens formés en France pourraient ensuite recevoir une formation d'imam et promouvoir (...) un islam de France qui aurait alors une organisation et une doctrine."**

*La République laïque formerait donc (à ses frais ?) SES imams, pour diffuser SON Islam,... cela sans doute dans le cadre de la séparation de l'Etat et des religions ?*

*A quand la création d'une faculté d'athéisme, une autre pour le rationalisme, ou pour le matérialisme, etc... ? La spiritualité n'est pas seulement religieuse...*

**7<sup>e</sup> proposition** : "Expérimenter un enseignement spécifique du fait religieux dans quelques établissements volontaires".

*Il s'agit d'un projet pour les écoles publiques bien sûr, mais cela M. Baroin ne le précise pas.*

*Concernant cette revendication typiquement cléricale, nous nous sommes maintes fois expliqués.*

Cette proposition démontre que le prétendu attachement de M. Baroin à la laïcité, dans l'intention affichée de contrer l'islamisme, est en réalité un prétexte à promouvoir les revendications virulentes des prosélytismes religieux. Un exemple de plus du double discours du très cléricale député Baroin.

**8<sup>e</sup> proposition** : “Permettre le développement des aumôneries (écoles, prisons, armées, hôpitaux) étudier les dispositions permettant d’assurer leur développement harmonieux”.

Proposition qui ne fait que confirmer le caractère pro-cléricale des propositions de M. Baroin. Celui-ci se fonde sur les dispositions très libérales de la loi de 1905 pour en demander l’extension, au bénéfice des clergés.

**9<sup>e</sup> proposition** : “Reconnaître l’apport des religions dans notre société, une référence à l’héritage religieux de l’Europe (...) ne serait pas injustifiée. La France pourrait soutenir une mention de la liberté religieuse dans la constitution européenne”.

M. Baroin ignorerait-il que cette référence est formulée dans la Charte européenne des Droits fondamentaux ?

**10<sup>e</sup> proposition** : “Réfléchir à l’intérêt d’un conseil consultatif des religions de France. (Cela) permettrait de consulter les responsables des grandes religions sur toutes les questions (...) touchant à leur conciliation avec la neutralité et la laïcité”.

Outre l’aveu explicite de la sympathie militante du député Baroin pour le cléricisme le plus affirmé, cette proposition démontre que son auteur ignore totalement que la République ne se fonde pas sur le communautarisme religieux, mais qu’elle ne reconnaît que des CITOYENS égaux en droits.

**11<sup>e</sup> proposition** : “Permettre un “don de spiritualité”. Les dons au profit des associations culturelles pourraient (...) bénéficier d’un statut fiscal identique à celui des versements faits au profit des personnes en difficulté.”.

Cette disposition est contraire aux dispositions de la loi de 1905, et M. BAROIN le sait bien...

Dans son projet, les musulmans seraient également bénéficiaires de cette mesure via les taxes sur la viande hallal, dans le but d’aider à la pratique de leur culte.

Sans lucidité ni vigilance...



... voici ce que deviennent les citoyens...

Que voilà des projets bien électoralistes !

**12<sup>e</sup> proposition** : “Réaffirmer la primauté des services publics dans le domaine social”.

Affirmation tout à fait légitime d’une implication évidente de la laïcité et qui démontre que son champ d’application déborde le seul domaine administratif. Est-ce valable pour la totalité du territoire national (Alsace-Moselle et territoires d’outre-mer ?).

**13<sup>e</sup> proposition** : “Relancer la politique d’intégration (par) un contrat d’accueil et d’intégration, des actions de promotion sociale et une lutte contre les discriminations”.

Intentions louables (sous réserve de précisions de contenus) ou... vœux pieux ?

**14<sup>e</sup> proposition** : “Développer des filières d’excellence dans les quartiers difficiles (par des) projets de partenariat (des lycées et collèges) avec les classes préparatoires des grandes écoles”.

Parlez-en à M. Ferry ; il vous mettra ça au point en deux temps, trois mouvements... entre deux grèves sans négociation...!

Et enfin cette suggestion (hautement démocratique et républicaine) conçue pour éviter les ségrégations :

**“Le port d’un uniforme pourrait être décidé par le conseil d’administration”** (des établissements scolaires).

Tous les élèves déguisés en enfants de troupe ?

**15<sup>e</sup> proposition** : “Favoriser la diversification du recrutement des écoles, demander à certains établissements d’enseignement supérieur réputés d’aménager des filières de recrutement spécifiques”

c’est-à-dire des filières spéciales pour privilégiés ?

**16<sup>e</sup> proposition** : “Augmenter le nombre des élus issus de l’immigration pour favoriser l’émergence d’une représentation de la diversité française”.

Une politique des quotas électoraux ? sur une base ethnique ? selon la religion ? le sexe ? la couleur de la peau ? les modalités de vie ?

**En conclusion...**

A part une ou deux affirmations de principe intéressantes (sous réserve d’éclaircissements et de précisions quant aux modes d’application), il apparaît à l’évidence que M. Baroin (Vice-Président de l’Assemblée Nationale) a surtout profité de l’engouement actuel à l’égard de l’idée laïque pour établir un plan de campagne parfaitement antilaïque.

M Baroin est décidément plein d’un zèle plus pieux que républicain... Ses écrits méritent attention et réflexion critique...

**L’action laïque exige lucidité et vigilance...!**

Étienne PION

# A LA DÉCOUVERTE DES ASPECTS DE L'ISLAM

*Parce que, pour comprendre l'origine de certains comportements fondamentalistes musulmans, il faut connaître les références dogmatiques sur lesquels se fondent les minorités intégristes, nous publions ci-dessous une sélection diversifiée de sourates et versets coraniques.*

*Nous ne formulons aucun jugement injustement globalisateur.*

*Europe et Laïcité*

## QUELQUES VERSETS EXTRAITS DU CORAN classés par thèmes

### THÈME 1- L'INTOLERANCE : APPELS AU MEURTRE DES "INCROYANTS" :

#### SOURATE 2

V 190-191 Dieu n'aime pas les transgresseurs. Tuez-les où que vous les trouviez.

#### SOURATE 4

V 56 Ceux qui ne croient pas à nos versets, nous les pousserons au feu. Chaque fois que leur peau sera brûlée, nous leur donnerons une autre peau pour qu'ils goûtent le tourment. Dieu est le puissant, le sage. Mais ceux qui croient et dont les œuvres sont fidèles, nous les ferons entrer dans les jardins où les ruisseaux circulent. Ils y seront pour toujours, ils auront des épouses purifiées.

V 89 Ils aimeraient vous voir infidèles comme eux, pareils à eux. Ne prenez pas d'amis chez eux avant qu'ils émigrent dans le sentier de Dieu. S'ils tournent le dos, saisissez-les, tuez-les où que vous les trouviez.

#### SOURATE 9

V 5 Une fois passés les mois sacrés, tuez les incroyants où que vous les trouviez.

### THÈME 2 - LE STATUT DE LA FEMME :

#### SOURATE 2,

V 222 Ils te questionnent sur les menstrues. Réponds : c'est un mal. Ecartez-vous des femmes pendant les menstrues...

#### SOURATE 4

V 34. Les hommes ont autorité sur les femmes à cause des préférences de Dieu et à cause des dépenses des hommes. Les vertueuses sont dociles (...). Celles dont vous craignez la désobéissance, exhortez-les, reléguez-les dans leur chambre, frappez-les, mais si elles vous écoutent, ne les querellez plus, car Dieu est sublime et grand.

SOURATE 24 ("La lumière" : titre d'un texte où il est question de torture...)

V 2 Le débauché et la débauchée, fouettez-les chacun de cent coups de fouet. N'ayez pas d'indulgence, respectez la religion de Dieu. Et qu'un groupe de croyants assiste à leur punition.

#### SOURATE 60

L'exogamie est interdite pour les femmes : une femme musulmane n'a pas le droit d'épouser un non-musulman. En revanche, un musulman peut épouser une non-musulmane (voir sourate 5, V. 4).

### THÈME 3 - LE PORT DU VOILE :

#### SOURATE 24

V 31 Dis aux croyantes de baisser les yeux, d'être chastes, de ne montrer que le dehors de leur parure, de rabattre leur voile sur leur gorge.

#### SOURATE 33

V 53 Et si vous demandez un objet aux épouses, demandez-le à travers un voile, c'est plus pur pour vos cœurs et pour les leurs, car vous n'avez pas à offenser l'apôtre ni à épouser ses femmes après lui. Ce serait grave devant Dieu.

V 59 Prophète, dis à tes femmes et à tes filles et aux femmes des croyants de se couvrir de leur voile. C'est le meilleur moyen pour elles d'être reconnues et de n'être pas offensées, car Dieu pardonne, il a pitié.

### THÈME 4 - DISCRIMINATION ENVERS LES JUIFS ET LES CHRÉTIENS, REJET DES NON-MUSULMANS :

#### SOURATE 3

V 57 Vous qui croyez, ne prenez pas pour amis ceux qui se moquent et s'amusent de votre religion, qu'ils aient le livre antérieur ou soient des incroyants.

#### SOURATE 9

V 23 Croyants, ne soyez pas amis de vos pères et de vos frères s'ils aiment mieux l'incroyance que la foi. Ceux de vous qui les prennent pour amis sont coupables. (...)

V 28 Croyants, les incroyants ne sont que souillure : Qu'ils n'approchent plus de la mosquée sainte après cette année-ci.

#### SOURATE 60

V 1 Croyants, ne prenez pas pour amis (...) ceux qui ne croient pas à la vérité qui vous est venue.

## THÈME 5 - DOGMATISME : OBLIGATION DE CROIRE EN UNE VÉRITÉ RÉVÉLÉE IRRÉFUTABLE.

### SOURATE 1

V 13 Croyants, ne prenez pas pour amis les gens contre qui Dieu s'est courroucé.

### SOURATE 2

V 99-100 Oui, nous te révélons des versets péremptoirs et seuls les pervers les récusent.

### SOURATE 8

V 55 Les pires bêtes aux yeux de Dieu, sont les incroyants qui s'entêtent à ne pas croire.

## POURQUOI CE CHOIX DE CITATIONS CORANIQUES ?

*Ces versets sont extraits de la traduction de Jean Grosjean, publiée par les Editions Philippe Lebaud / Seuil (collection Points / Sagesse ; 1979). Cette traduction du Coran a été "universellement louée à la fois pour sa fidélité au contenu du Livre révélé et son souffle en français" (préface) et approuvée, c'est-à-dire revue et corrigée, par l'Institut de recherches islamiques d'El Azhar (Égypte).*

*Nous indiquons ci-dessus les numéros de sourates et de versets, afin de pouvoir les retrouver dans n'importe quelle autre traduction, ainsi que les renvois de page à la présente édition par ailleurs très accessible : en poche (8 euros).*

*"Essentielle et omniprésente est l'insistance sur l'unicité et la toute-puissance de Dieu, mais aussi sur sa miséricorde (...) Mais le Coran contient aussi des règles de vie, des lois, des usages et des interdits à respecter, dans l'existence personnelle et sociale. Cet ensemble de prescriptions constitue la charia, un mot qui signifie la voie et le but de la vie droite, juste et fidèle ». (Extrait de la Préface de cette édition).*

Ce que ne dit pas cette préface, c'est que la charia est apparue il y a 1.400 ans environ dans une société constituée de tribus nomades ; elle continue d'imposer à une partie de l'Humanité du 21<sup>e</sup> siècle un ensemble de lois et d'usages aujourd'hui inadmissibles, notamment à l'égard des Droits de l'Homme, des Droits de la Femme, de la Constitution française, de la future Constitution européenne, et de toute Société basée sur la Démocratie.

Pour les Musuhmans désireux de vivre au sein de la société française ou européenne, à majorité non-musulmane et dont la structure est à base laïque, il est impératif qu'au moins les sourates et versets cités ci-dessus soient déclarées obsolètes, aussi bien par les croyants musulmans que par leurs cadres religieux.

*Lejja Libera et Frédéric Caby*

## AUTRES EXTRAITS DU CORAN

*On peut trouver dans le Coran, de nombreux versets et sourates qui sont moins inacceptables par rapport à nos conceptions laïques de la vie en société : l'hospitalité, la générosité, l'altruisme, l'ouverture sur autrui et sur le monde y sont valorisés.*

*Ces incitations morales positives n'en sont que plus étrangement contredites par les idées exprimées dans les extraits qui précèdent.*

*Or, étrangement, dans les multiples débats consacrés à l'adaptabilité de l'Islam à la République, seuls les aspects sociologiques du problème sont abordés et jamais le contenu des textes "sacrés" qui inspirent à la fois le culte musulman et ses outrances islamistes : il nous a semblé nécessaire de pallier cette lacune, afin d'y voir pleinement clair et de mieux comprendre.*

2-215. Ils t'interrogent : "Qu'est-ce qu'on doit dépenser ?" Dis : "Ce que vous dépensez de bien doit être pour les père et mère, les proches, les orphelins, les pauvres et les voyageurs indigents. Et tout ce que vous faites de bien, vraiment Allah le sait".

65-1. Ô Prophète ! Quand vous répudiez les femmes, répudiez-les conformément à leur période d'attente prescrite, et comptez la période ; et craignez Allah votre Seigneur. Ne les faites pas sortir de leurs maisons, et qu'elles n'en sortent pas, à moins qu'elles n'aient commis une turpitude prouvée. Telles sont les lois d'Allah. Quiconque cependant transgresse les lois d'Allah, se fait du tort à lui-même.

Tu ne sais pas si d'ici là Allah ne suscitera pas quelque chose de nouveau !

2-271. Si vous donnez ouvertement vos aumônes, c'est bien ; c'est mieux encore, pour vous, si vous êtes discret avec elles et les donniez aux indigents. (...)

4-19. Ô les croyants ! Il ne vous est pas licite d'hériter des femmes contre leur gré. Ne les empêchez pas de se remarier dans le but de leur ravir une partie de ce que vous aviez donné, à moins qu'elles ne viennent à commettre un péché prouvé. Et comportez-vous convenablement avec elles. Si vous avez de l'aversion envers elles durant la vie

commune, il se peut que vous ayez de l'aversion pour une chose où Allah a déposé un grand bien.

4-92 et 93. Il n'appartient pas à un croyant de tuer un autre croyant, si ce n'est par erreur. Quiconque tue par erreur un croyant, qu'il affranchisse alors esclave croyant et remette à sa famille le prix du sang, à moins que celle-ci n'y renonce par charité. Mais si (le tué) appartenait à un peuple ennemi à vous et qu'il soit croyant, qu'on affranchisse alors un esclave croyant. S'il appartenait à un peuple auquel vous êtes liés par un pacte, qu'on verse alors à sa famille le prix du sang et qu'on affranchisse un esclave croyant. Celui qui

n'en trouve pas les moyens, qu'il jeûne deux mois d'affilée pour être pardonné par Allah. Allah est Omniscient et Sage. Quiconque tue intentionnellement un croyant, sa rétribution alors sera l'Enfer, pour y demeurer.

5-8 et 9. Ô les croyants! Soyez stricts (dans vos devoirs) envers Allah et (soyez) des témoins équitables. Et que la haine pour un peuple ne vous incite pas à être injustes. Pratiquez l'équité : cela est plus proche de la piété. (...). Allah a promis à ceux qui croient et font de bonnes œuvres qu'il y aura pour eux un pardon et une énorme récompense.

Dis : "Ô vous les infidèles ! Je n'adore pas ce que vous adorez. Et vous n'êtes pas adorateurs de ce que j'adore. Je ne suis pas adorateur de ce que vous adorez. A vous votre religion, et à moi ma religion."

*N.D.L.R. : Puisse ce dernier verset l'emporter sur tous ceux (précédemment cités en première partie) qui disent le contraire. Son contenu (répété avec insistance) pourrait être une intéressante approche d'un Islam tolérant, adaptable à une République laïque si c'est possible...*

E. P.

---

## EXIGEONS DU CONSEIL FRANÇAIS DU CULTE MUSULMAN LA CONDAMNATION OFFICIELLE DE LA "CHARIA" OU LOI ISLAMIQUE (\*)

Dans les quelque 55 pays musulmans membres de l'Organisation de la Conférence islamique (O.C.I.), la laïcité et la démocratie n'existent pas, puisque tous imposent l'islam comme unique **religion d'Etat**, sans reconnaître les autres croyances. Un musulman qui renonce à sa religion (apostasie) y est même passible de la peine de mort.

En France, il existe des **musulmans réformateurs**, opposés à cette idéologie fondamentaliste, qui défendent un islam de France respectueux des lois de la République française démocratique et laïque. Ces musulmans modérés ont le courage de dire que l'islam ne deviendra vraiment tolérant que le jour où l'on acceptera, d'une part, de lire le Coran de façon symbolique et non littérale, en le replaçant dans son **contexte historique** (début de l'ère musulmane à Médine), car ce texte, écrit il y a 1.400 ans, contient un certain nombre de versets haineux et violents à l'égard des "incroyants" de l'époque (polythéistes, juifs ou chrétiens non convertis). Et d'autre part, quand on cessera d'appliquer des versets ou hadiths inhumains envers les femmes, autorisant : leur statut inférior et de mineure à vie, la polygamie, l'interdiction d'épouser un non-musulman, le port d'un voile, le droit de frapper sa femme et de la répudier, la flagellation et la peine de mort par lapidation.

Aussi sommes-nous en droit, en tant que citoyens, de poser la question suivante : oui ou non, le Conseil français du culte musulman, censé représenter un islam modéré de France, condamne-t-il la "**charia**" (\*), cette loi islamique moyenâgeuse incompatible avec les lois de la République française, notamment pour le statut de la femme et pour l'ensemble des droits humains ? Pour toutes les personnes de confession musulmane désireuses de vivre au sein de la société française fondée sur les principes constitutionnels de démocratie et de laïcité, il est impératif que toutes les sou-rates et tous les versets du Coran contraires aux droits humains et à notre Constitution, soient déclarés obsolètes par l'instance représentative du culte musulman de France.

De plus, M. Dalil Boubakeur, président du nouveau Conseil français du culte musulman ayant déclaré que "*Toutes les mosquées sont menacées par les fondamentalistes, car ce sont eux qui ont l'argent*", c'est-à-dire grosso modo celui de l'Arabie Saoudite, qui diffuse un islam rigoriste (le wahabisme), quels seront les moyens d'action mis en œuvre par le C.F.C.M. pour juguler la diffusion de cette propagande dangereuse dans notre pays ?

Lajja Libera

( \*) *Le Coran contient, outre les multiples versets sur l'unicité et la toute-puissance de Dieu, des règles de vie, des lois, des usages et des interdits à respecter dans l'existence personnelle et sociale. Cet ensemble de prescriptions constitue la **charia**, un mot qui signifie la voie et le but de la vie droite, juste et fidèle. Le problème c'est que la charia, qui est apparue il ya 1.400 ans environ dans une société constituée de tribus nomades, à une époque d'obscurantisme, continue d'imposer à une partie de l'Humanité du 21<sup>e</sup> siècle un ensemble de lois et d'usages aujourd'hui inadmissibles, notamment à l'égard des Droits de l'Homme, des Droits de la Femme, de la Constitution française, de la future Constitution européenne, et de toute société basée sur la Démocratie et la Laïcité. Pourtant, la charia continue d'être considérée par les islamistes comme supérieure à nos lois démocratiques et républicaines, car prétendue d'origine divine.*



# LA DÉSIGNATION DU CONSEIL FRANÇAIS DU CULTE MUSULMAN

## ou comment structurer un culte au mépris de la laïcité

La gestation fut longue et douloureuse, les fausses couches nombreuses et l'accouchement mnaçait de donner vie à un monstre. Chevènement en rêvait et Sarkozy l'a fait : le Conseil Français du Culte Musulman est une réalité depuis les élections des 6 et 13 avril 2003. Mais ce qui était



*Les délégués des organisations musulmanes arrivent à la consultation de Nainville.*

*A.F.P. - D.N.A. 22-12-02.*

présenté comme des élections n'a de démocratique que le nom et a conféré une légitimité bien gênante à deux organisations anachroniques dans le paysage démocratique, la Fédération Nationale des Musulmans de France (F.N.M.F.) et l'Union des Organisations Islamiques de France (U.O.I.F.).

Premier accroc, alors qu'on vantait à satiété la prise de parole des millions de musulmans domiciliés sur le sol français (un nombre qui était allégrément gonflé jusqu'à 5 millions), le nombre d'électeurs ne s'élève en réalité qu'à 4.042, soit un collège de grands électeurs désignés par les associations gérant les 995 mosquées retenues. La Belgique avait, au contraire, demandé leur avis à tous les musulmans en 1998 mais les beaux espoirs de l'époque ont depuis sombré dans les querelles de minarets. En deux dimanches successifs, ce peuple d'heureux élus a désigné la constitution des Conseil Régionaux du Culte Musulman (C.R.C.M.), conseil d'administration et bureau, dans 25 régions administratives (9 le 6 avril et 16 le 13 avril). Dans le même temps ont été élus les membres du Conseil d'Administration du Conseil Français du Culte Musulman (C.F.C.M.). C'est le 3 mai qu'a été désigné le bureau du C.F.C.M. mais, nouvel accroc, la prodigieuse interprétation de la laïcité par le ministre de l'Intérieur a permis de savoir, dès le 20 décembre 2002, que le futur président serait Dalil Boubakeur, recteur de la mosquée de Paris et grand perdant des élections, et que les deux vice-présidences reviendront à Mohamed Bechari (F.N.M.F.) et Fouad Alaoui (U.O.I.F.).

Le résultat des scrutins des 6 et 13 avril pour l'élection de 41 membres au Conseil d'Administration du C.F.C.M., les 19 autres étant nommés, est : F.N.M.F. 16, U.O.I.F. 13, Mosquée de Paris 6, C.C.M.T.F. 2, indépendants 4. L'islam dit de France se trouve donc capté à la fois par la F.N.M.F., et ses affinités marocaines, et les fondamentalistes de l'U.O.I.F., proches des Frères Musulmans. La Mosquée de Paris, liée à

l'Algérie, n'a par contre qu'une faible audience auprès de la base. L'exemple le plus flagrant est apparu dans la région Provence Alpes Côte d'Azur où la liste conduite par Soheib Bencheikh est en échec, un Soheib Bencheikh plus populaire auprès des responsables politiques que des musulmans eux-mêmes. Le décalage est donc réel. Le C.C.M.T.F. est le Comité de coordination des musulmans turcs de France, émanation du pouvoir turc, donc rien de très progressiste là non plus.

Des voix discordantes se sont fait néanmoins entendre pour contester le caractère démocratique de l'élection aussi bien que la représentativité des candidats. La Coordination des musulmans et l'Union des associations musulmanes de Seine Saint Denis ont ainsi appelé à ne pas se rendre aux urnes. Toutefois, leur représentativité est, là encore, faible.

**Par les mesures autoritaires qui ont prévalu à sa constitution et l'idéologie des mouvements qui en sont les grands vainqueurs, le C.F.C.M. constitue un événement majeur dans les atteintes à la laïcité. Désormais, grâce aux efforts autant opiniâtres qu'inspirés par son autopromotion du ministre Sarkozy, les musulmans disposent d'un organe qui reliaera avec une énergie dont on ne peut douter toutes leurs revendications identitaires sous couvert du respect de la composante pseudo-culturelle des religions.**

Le C.F.C.M. entend bien s'exprimer, agir et prendre position pour encourager tout ce qui pourra promouvoir la vision communautariste d'une société plurielle. Repas halal dans les collectivités, port du foulard dans les services publics, carrés musulmans dans les cimetières, aumôneries dans les services publics, abattage rituel de l'Aïd el kebir et formation des imams recevront un écho disproportionné auprès des instances gouvernementales. C'est fallacieusement au nom de la laïcité que ces faveurs seront accordées à la troisième (et non la deuxième) option philosophique en matière de religion (après le christianisme et l'incroyance). Et déjà un autre prétendant à la sagesse éternelle profite de l'ouverture de la boîte de Pandore : les bouddhistes (regroupant 400.000 adeptes) réclament eux aussi une instance de représentation auprès de l'Etat...

*Jocelyn Bézecourt*



*Quels versets, quels sourates les inspirent ?*

*Photo "Le pavé", numéro 188*

## QUAND LE MINISTRE DES CULTES (et de l'Intérieur) REDÉCOUVRE LA LAÏCITÉ

Sarkozy dicit,

En octobre 2002 "Le principe de la laïcité repose sur deux piliers : La république garantit le libre exercice du culte. La République ne privilégie aucun culte."

Lors des vœux à la presse, le 17 janvier 2003 : "La laïcité, c'est la garantie de l'exercice de toutes les religions, pas leur négation. Qui peut s'étonner qu'un ministre des cultes s'investisse pour garantir l'expression de la deuxième religion de France ?"

Le 19 avril 2003 au Bourget : "Ma conviction est que la religion, dès lors qu'elle respecte clairement les valeurs de la République, est porteuse de valeurs positives et d'intégration."

"La loi de 1905 pose le principe que tout discours dans un lieu de culte qui inciterait à résister à l'application des lois et à soulever une partie des citoyens contre les autres doit être puni."

"Cette loi est juste..." "Aujourd'hui, cette loi ne se négocie plus car elle est au cœur de la République."

"Les conseils régionaux du culte musulman... leur première mission est d'ouvrir au grand jour le culte musulman... Et il est important pour tous ceux qui vivent dans notre pays que vous soyez mieux connus, que vous vous présentiez au grand jour pour ce que vous êtes..."

Déclaration au secrétaire général de la Ligue islamiste mondiale : "Les soutiens financiers apportés par la ligue islamiste mondiale pour aider à la pratique du culte musulman sont possibles s'ils ne conduisent pas la ligue islamiste mondiale à prendre la direction des organismes ainsi subventionnés..."

*Ainsi sous un discours "plus laïque que moi tu meurs", Monsieur Sarkozy pense acheter une paix sociale en favorisant le développement de l'islam en France. Les financements étrangers ne seront plus illégaux, et aucune instance d'Etat ne les contrôlera. D'un autre côté, il renforce la toute puissance de l'Eglise catholique qui, elle, continuera à avoir des écoles entièrement subventionnées par l'Etat et les collectivités et à recevoir les subsides de l'"Etat" du Vatican, entité non membre de l'O.N.U.*

Au fait : que pense M. Sarkozy, ministre des cultes, du rapport Baroin ? (voir page 4).

Yves Pras

### NOTE DE LECTURE

## LA RÉPUBLIQUE ET L'ISLAM (entre crainte et aveuglement)

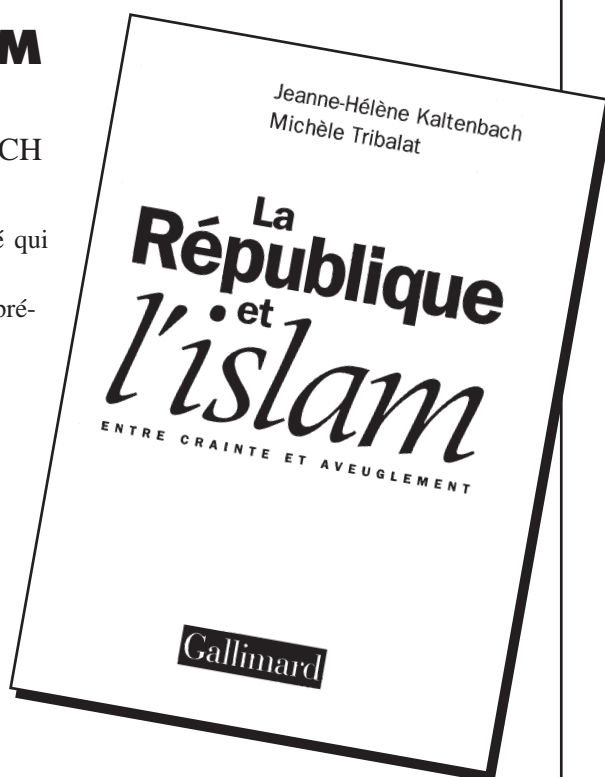
Un ouvrage collectif de Jeanne-Hélène KALTENBACH  
et Michèle TRIBALAT - Editions Gallimard.

A lire absolument pour comprendre un problème de société qui nous interpelle tous.

Cet extrait de la quatrième de couverture, en constitue une présentation édifiante :

*"Si la pratique religieuse de la majorité des musulmans est aujourd'hui des plus paisibles, il n'en va pas toujours ainsi des autorités et des leaders d'opinion islamiques, que ce comportement incite à la surenchère et à l'irresponsabilité. Et de concessions en compromis, nous paraissions revenir sur ce à quoi nous tenons tant, après des siècles de rivalité entre l'Eglise et l'Etat : la laïcité.*

*Le visage que prendra désormais l'islam dépendra d'abord de nos choix. Si nous nous engageons vers le communautarisme, que ce soit le résultat d'un vrai débat politique national, et non à la suite d'arrangements juridiques concoctés par le Conseil d'Etat pour répondre à des "phénomènes de société" montés en épingle par les médias."*



# ACTIONS LAÏQUES EN FRANCE

## OBSERVATOIRE INTERNATIONAL DE LA LAÏCITÉ (Réunion du 10 mai 2003)

Une réunion inter-associative de responsables nationaux d'organisations laïques s'est tenue le samedi 10 mai 2003 au siège de la Ligue de l'Enseignement, rue Récamier à Paris, sur le thème "ISLAM et LAÏCITÉ"

Etaient représentés : la Ligue de l'Enseignement, le Mouvement Europe et Laïcité, le Comité Laïcité République, le Grand Orient de France, l'Association Chevalier de la Barre, l'Association des Libres Penseurs de France, l'Union mondiale de la Libre Pensée, l'Association Socialisme et Laïcité, la Grande Loge Mixte de France, la Fédération Française du Droit Humain, la Fédération des délégués départementaux de l'Education nationale (D.D.E.N.), la Fédération Humaniste Européenne, l'Humanische verbond België, les Cercles Condorcet, les Eclaireuses et Eclaireurs de France, la Grande Loge Féminine de France, la Grande Loge Mixte Universelle, les Francas.

Excusés : le C.N.A.F.A.L. (associations laïques familiales), les CEMEA (Centres d'Education aux Méthodes d'Education Active), l'Association de Solidarité France-Pays arabes.

La réunion s'est déroulée de 9 h 30 à 16 heures.

Les thèmes prévus étaient les suivants :

- **Egalité Hommes-Femmes au regard de l'Islam et de la République**
- **Communautés et communautarismes**
- **Contenu des accords conclus dans le cadre du Conseil Français du Culte Musulman.**

Tous ces sujets ont été largement abordés et confrontés à partir des positions des organisations représentées, et (parfois) des positions personnelles des personnes présentes.

**Au fil du débat, les positions convergentes suivantes ont été enregistrées :**

- **un constat initial** : le brusque regain d'intérêt du monde politico-médiatique pour la laïcité. Ne pas se faire d'illusions sur la sincérité et le contenu de cette redécouverte, diversement motivée selon les mouvances et personnalités concernées (voir éditorial pages 1 et 2).
- **Malfaisance de l'islamisme fondamentaliste**, à ne pas confondre avec les multiples formes de cultures musulmanes (ou simplement maghrébines).
- **Difficultés d'intégration** des personnes de confession musulmane lorsqu'elles ignorent le contenu du message laïque, de ses modalités légales de mise en pratique et des implications comportementales sur le plan individuel et collectif.
- **Nécessité d'approfondir l'éducation au civisme républicain** pour toutes les populations d'origines non françaises, comme pour tous les citoyens nationaux.
- **Importance primordiale des réalités sociales** (lutte contre la pauvreté, le chômage, la marginalisation et l'exclusion des minorités musulmanes trop souvent déshéritées, toutes générations confondues).
- **Lutter contre la tentation et les dangers des communautarismes** dans lesquels se réfugient trop souvent les pratiquants de l'islam, soit par crainte de l'assimilation et par illusion d'y défendre leur spécificité, soit par provocation à

l'égard de l'institution républicaine où ils ne se retrouvent pas.

- **Exigence de vigilance de la part des laïques et de la légalité républicaine sur le respect des droits de la femme et son statut civique et familial.**
- **Nécessité absolue pour les laïques de se mobiliser sur le plan européen** (interventions indispensables auprès de la Convention de Bruxelles, contre l'article 37 du projet de constitution).
- **Agir concrètement pour le maintien de la loi de 1905** (centenaire à célébrer de façon prospective, dans le but de "faire descendre les idées laïques dans la rue"). **Définir et valoriser l'universalisme** de l'idéal laïque et des valeurs qu'il propose sur le plan international.

**Appréciations discriminantes sur certaines questions :**

- **Problème du port des signes extérieurs d'identification religieuse, culturelle, ethnique, politique ou autre spécificité communautaire** en classe et dans les services publics. (port du hidjeb, de la kippa, de la croix notamment) dans l'exercice de la vie scolaire et officielle. Certains participants se déclarent résolument favorables à une loi d'interdiction, d'autres sont partisans de laisser faire ; quelques autres ne se prononcent pas ou ne le font pas explicitement.
- **Positions par rapport à l'enseignement du fait religieux** dans l'enseignement public (notamment rapport DEBRAY) - Nettes différences d'appréciation et de jugement.
- **Conceptions variées sur la notion de "non-reconnaissance" des cultes** par la puissance publique (contenu de l'article 1 de la loi de 1905)
- **Justification diversement appréciée de la création, du contenu et du rôle du Conseil supérieur du culte musulman.**

*Remarque du rédacteur du présent compte-rendu :*

*Il n'est pas fait mention dans cette tentative de synthèse, de l'identification nominale des positions spécifiques exprimées par les différents participants sur les points discriminants, cela :*

- *par manque de clarté de certaines interventions diversement interprétables,*
- *en raison de la difficulté à distinguer l'expression d'un sentiment personnel d'une définition claire et précise des positions officielles des organisations représentées.*

*Il sera utile, le cas échéant, de solliciter unilatéralement les précisions que chaque organisation représentée peut souhaiter de la part des autres mouvements.*

E.P.

Le bilan conclusif des points de convergences montra de façon positive les domaines et les axes pouvant servir à des actions communes des organisations représentées, ainsi que les domaines où des engagements interassociatifs plus sélectifs s'avèrent possibles.

Tel était le but de cette rencontre, décidée par les membres de l'Observatoire international de la Laïcité.

*Le coordinateur de la réunion  
Etienne PION (MEL - CAEDEL)*

# UNE FÊTE DE LA LAÏCITÉ A PARIS

le dimanche 12 octobre 2003, de 14 h à 18 h

Square Nadar (75018)

organisée par l'Association du Chevalier de la Barre

**Thème : LA LAÏCITÉ ET LES INSTITUTIONS**

avec la participation du Mouvement Europe et Laïcité

**RETENEZ DÈS MAINTENANT CETTE DATE !**

## Extrait d'une lettre de BRUNO COURCELLE (qui) S'ADRESSE A LUC FERRY à propos du RAPPORT DEBRAY

*Ce rapport présente de graves lacunes. Je me contenterai de relever quelques points particulièrement flagrants.*

*a) Il ne précise rien des contenus, ni des niveaux (école primaire, collège, lycée) auxquels tel ou tel fait ou doctrine devrait être présenté. Il se contente d'exemples assez risibles sur le 11 septembre et le wahhabisme, la Yougoslavie et la querelle du filioque, le jazz et le protestantisme. Au niveau d'un enseignement universitaire la connaissance de ces liens est nécessaire, mais certainement pas au lycée. Les catholiques et les protestants se battent en Irlande : qu'importent les raisons doctrinales, il faut les en empêcher par la mise en place de lois laïques et le refus du communautarisme.*

*b) L'inculture scientifique est beaucoup plus grave que l'inculture religieuse. La connaissance de Claude Bernard et de la méthode expérimentale, prémunirait bien mieux contre l'influence des sectes que celle des nuances de querelles théologiques.*

*c) Plus grave encore, le rapport laisse entendre que les enseignants devraient placer les croyances religieuses et autres matières des programmes sur un pied d'égalité. Or, selon moi, il faudrait au contraire affirmer (même si ce type d'affirmation est politiquement incorrect) la supériorité de l'objectif sur le subjectif, de la méthode scientifique (exigeante) sur les dogmes religieux et ésotériques (dont l'acceptation relève de la tradition ou de l'argument d'autorité), du fait historique sur les croyances de tous ordres, des Droits Humains sur tous les textes réputés "sacrés".*

*d) Enfin, il prétend fonder l'éducation civique voire la*

*morale, sur l'universalité du sacré. C'est faire semblant d'oublier que le civisme et la morale peuvent être fondés sans référence au "sacré", comme des conquêtes de l'esprit humain et de la civilisation, et que la laïcité est porteuse de valeurs positives et ne se réduit pas à la séparation de l'Etat et des religions.*

*Certes et à juste titre R. Debray insiste sur les fondements philosophiques de la laïcité, et sur la nécessité de les enseigner aux professeurs et aux futurs professeurs, ainsi que leurs mises en pratique pour qu'ils puissent faire face aux rivalités ethnico-religieuses qui existent déjà et qu'un renforcement du religieux dans l'enseignement risque d'accentuer. Malheureusement, je crains que ce ne soient là que précautions oratoires, destinées à leurrer les personnes attachées à la laïcité. Ainsi, par exemple, ce rapport ne fait aucun bilan critique des dérives auxquelles les programmes de 1996 ont pu donner lieu dans certains manuels scolaires, voire dans certaines pratiques pédagogiques.*

*Je crains en effet (et je ne suis pas le seul), que la mise en application du rapport n'ouvre la porte à un prosélytisme qui saura se camoufler, non pas dans les cours car j'ai confiance dans la déontologie des collègues enseignants, mais dans les T.P.E., dans les interventions extérieures et les partenariats divers avec des associations.*

*Des dérives existent déjà. La collaboration récente de l'I.U.F.M. de Clermont-Ferrand avec l'Institut Théologique d'Auvergne en est un exemple.*

Bruno COURCELLE



## UNE DEVINETTE...

Pourquoi tous ces parpaings "faits main" ?

Réponse en bas de page 3 de ce numéro...

# VERS LE GRAND DÉTOURNEMENT DES CRÉDITS PUBLICS EN FAVEUR DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

A quoi servira la décentralisation ? Entre autres choses, à ouvrir toutes grandes les vannes du financement public des établissements privés.

## 1) La proposition de loi Perrut sur le financement par les régions des lycées privés

Le député UMP Bernard Perrut a déposé voici six mois une proposition de loi (non encore discutée) *“sur le financement par les régions des dépenses d'investissement des lycées privés d'enseignement général”*. Cette proposition (n° 494, du 18 décembre 2002) est signée de 90 députés de l'actuelle majorité, parmi lesquels Claude Goasguen, Bruno Bourg-Broc et Christine Boutin. Elle comporte deux articles (texte consultable, avec la liste des députés signataires, sur le site de l'Assemblée nationale <http://www.assemblee-nat.fr/12/propositions/pion0494.asp>) :

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

*Après la première phrase de l'article L. 151-4 du code de l'éducation, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :*

***“Les régions peuvent concourir, par voie de subventions à hauteur maximale de la moitié de la dépense totale, à la construction, à la reconstruction, à l'extension, aux grosses réparations et à l'équipement des lycées ayant conclu avec l'Etat un contrat d'association en application de l'article L. 442-5 du présent code. Toutefois, l'aide apportée à ces établissements, dans chaque région, ne peut excéder le montant des investissements réalisés dans l'enseignement public.”***

### ARTICLE 2

*Les charges découlant pour les régions de l'application de la présente loi sont compensées, à due concurrence, par une augmentation de la dotation régionale d'équipement scolaire. Les charges incombant à l'Etat sont compensées, à due concurrence, par une augmentation des tarifs visés aux articles 575 et 575A du code général des impôts.”*

Autrement dit : non seulement une région pourra financer les travaux de construction ou d'équipement / rénovation d'un établissement privé A HAUTEUR DE 50 % du coût total des travaux (aujourd'hui 10 %, au titre de l'article 69 de la loi Falloux : on imagine le vertigineux bond en avant) mais de plus une région pourra décider de consacrer LA MOITIÉ de son budget d'équipement aux lycées privés (qui ne scolarisent qu'entre 20 et 25 % des élèves en moyenne). Transferts du budget central de l'éducation nationale et impôts régionaux supplémentaires financeront ces dépenses.

Ce serait un formidable moyen d'accroître la différence entre les lycées publics et les lycées privés, ces derniers étant susceptibles d'être outrageusement favorisés dans

*Les lignes ci-dessus reprennent en l'actualisant une information donnée dans le “mail d'information laïque” n° 7 (18 mai 2003), titré **Décentralisation et dislocation de la laïcité scolaire**, publication électronique consultable (ainsi que les six numéros précédents, depuis novembre 2002) sur le site Europe et laïcité - <http://www.europe-et-laicite.org/FaitReligieux> ou sur demande à mon adresse : [benoit.mely@wanadoo.fr](mailto:benoit.mely@wanadoo.fr)*

cette “concurrence” déloyale sous l'égide du pouvoir régional.

*“L'éducation est et restera nationale”* a déclaré le 27 mai Jean-Pierre Raffarin. C'est un mensonge, que la dénonciation la plus large de la proposition de loi Perrut peut contribuer à dénoncer. Ce que veulent en effet explicitement les députés UMP et UDF signataires c'est FAIRE SAUTER ce qui subsiste dans la législation actuelle de dispositions garantissant l'emploi des fonds publics en premier lieu pour le service public, en laissant les régions libres d'attribuer presque sans retenue ces fonds publics au financement prioritaire des établissements privés. C'est le renforcement d'une filière d'élite au détriment de l'enseignement pour tous. C'est la négation même du service public.

## 2) L'article 66-IX du projet de loi sur la décentralisation (Titre 4 : De l'éducation et de la culture) remis aux syndicats le 30 mai

Texte de cet article (qui concerne les établissements privés sous contrat d'association) :

*“Les troisième et quatrième alinéas de l'article L 442-9 du code de l'éducation sont ainsi rédigés :*

*La contribution de l'Etat est calculée par rapport aux dépenses correspondantes de rémunération des personnels enseignants afférentes à l'externat, qui sont à la charge de l'Etat en application de l'article L 211-8, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup>. Elle est majorée d'un pourcentage permettant de couvrir les charges sociales et fiscales afférentes à la rémunération de ces personnels, qui demeurent de droit privé, et les charges diverses dont les établissements publics sont dégrevés. Le montant global de cette contribution est déterminé annuellement par la loi de finances (...)*

**En d'autres termes, l'Etat paiera non seulement les salaires des enseignants des établissements privés (ce qui est le cas depuis la loi Debré de 1959), mais également leurs charges sociales (jusqu'à présent à la charge des établissements privés).** La suite de l'article précise que les charges sociales des personnels non enseignants seront prises en charge par les départements (pour les collèges privés) et les régions (pour les lycées privés).

### Ne les laissons pas faire !

Il est vital pour l'école publique qu'un coup d'arrêt soit donné à cette politique scolaire à la fois profondément inégalitaire, anti-sociale et anti-laïque.

(...)

Benoît Mély

Collège Joliot-Curie (Bagneux, Hauts-de-Seine)

# PARLEMENT EUROPÉEN



*Député européen*

Bruxelles, 26 mai 2003,

Chère Madame/cher Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-joint un **Appel pour le respect des principes de la laïcité et de la liberté religieuse dans la future Constitution européenne**, adressé à la Convention européenne. Cet appel, qui affirme que “les principes de laïcité de l’Etat, de séparation et d’indépendance de l’Etat et des Eglises, d’égalité et de non discrimination entre les citoyens, et par conséquent entre les différentes religions et Eglises, sont à la base de la démocratie et de l’Etat de droit”, demande en particulier “qu’aucune référence directe ou indirecte à une religion ou croyance spécifique ne soit incluse dans la future Constitution européenne”.

Cet appel a déjà été signé par **252 parlementaires des 15 Etats membres** de l’Union européenne. En outre, sur

mon initiative, **243 députés européens** – de tous les groupes politiques à l’exception de l’U.E.N. – ont également signé ce texte sous forme de résolution parlementaire. L’objectif est de recueillir la majorité absolue des membres du Parlement européen afin que cette résolution devienne la position propre de cette Assemblée.

Vu l’importance politique de cette question et l’ample débat dont il fait l’objet, nous avons décidé de solliciter également la mobilisation des citoyens et des associations désireux de s’associer à cette initiative.

Il vous est donc possible de signer l’appel en ligne en cliquant sur le link [http://www.radicalparty.org/lay\\_europe/form.php](http://www.radicalparty.org/lay_europe/form.php).

*Maurizio Turco*  
*Président des Députés Radicaux (Lista Bonino)*  
*au Parlement européen*

## APPEL POUR LE RESPECT DES PRINCIPES DE LIBERTÉ RELIGIEUSE ET DE LAÏCITÉ DE L’ÉTAT DANS LA FUTURE CONSTITUTION EUROPÉENNE

Nous soussignés,  
considérant que

- la liberté de religion, de changement de religion, de manifestation de la religion à travers un culte et d’association religieuse sont des droits reconnus par le droit international, européen et national sur les droits humains et sur les libertés fondamentales,
- les principes de laïcité de l’Etat, de séparation et d’indépendance de l’Etat et des Eglises, d’égalité et de non discrimination entre les citoyens, et par conséquent entre les différentes religions et Eglises, sont à la base de la démocratie et de l’Etat de droit,
- que l’Union européenne rassemble en son sein, également dans la perspective de l’élargissement, des citoyens de

différentes nationalités, provenances, langues, race et religions ou croyances, dans le but commun d’assurer à tous la paix, le progrès et la prospérité,

demandons à la Convention et à ses membres, ainsi qu’au Conseil et aux gouvernements et parlements nationaux,

- **de s’assurer qu’aucune référence directe ou indirecte à une religion ou croyance spécifique ne soit incluse dans la future Constitution européenne,**
- **de garantir la liberté de religion, de changement de religion, de manifestation de la religion à travers un culte et d’association religieuse, avec les principes de laïcité de l’Etat, de séparation et d’indépendance de l’Etat et des Eglises.**

| Nom - Prénom | Adresse | Signature |
|--------------|---------|-----------|
|              |         |           |
|              |         |           |
|              |         |           |
|              |         |           |
|              |         |           |
|              |         |           |

Réponse à envoyer au Parlement européen (M. Maurizio Turco)

# CAMPAGNE POUR LE RÉFÉRENDUM EUROPÉEN

## Résolution

CONVENTION POUR  
L'AVENIR DE L'EUROPE

Le texte suivant a été élaboré par un groupe de travail composé de membres de la "Convention pour l'Avenir de l'Europe" en vue d'être inséré dans la Constitution Européenne :

**La Convention recommande à la Conférence Intergouvernementale que le projet de Constitution Européenne soit ratifié non seulement par les Parlements nationaux et le Parlement Européen mais aussi par les citoyens européens par la voie d'un référendum contraignant.**

**Ces référendums devraient avoir lieu en accord avec les dispositions constitutionnelles des Etats membres.**

**Ces référendums devraient avoir lieu simultanément le même jour, par exemple lors des élections pour le Parlement Européen en juin 2004.**

**Les Etats membres dont la constitution n'autorise pas le référendum sont appelés à tenir au moins des référendums consultatifs.**

**Une campagne d'information doit être financée par les deniers publics.**

A la date du 22 mai 2003, près de 100 membres de la Convention (\*) ont soutenu ce texte par leur signature :

Cette résolution sera remise au présidium de la Convention sur l'Avenir de l'Europe à l'issue d'un événement médiatique, organisé à Bruxelles le 13 juin 2003 par la Campagne pour le Référendum Européen.

En tant qu'association laïque, nous apportons notre soutien à ce texte (ci-dessus) des membres de la Convention et, demandons à être repris, en tant que membres de la société civile, sur la liste des soutiens.

*Mouvement Europe et Laïcité*

(\*) *Chargée d'élaborer un projet de constitution pour l'Union européenne, le Mouvement Europe et Laïcité appuie cette initiative.*

## NOTRE VOIE LAÏQUE

*Depuis près de 10 ans, le Mouvement EUROPE et LAÏCITÉ (CAEDEL) a défini ses positions en matière de laïcité par le moyen de "Propositions pour une Charte européenne de la Laïcité".*

*Les idées contenues dans la Charte correspondent, non pas à la seule conception française, mais à ce qui nous semble souhaitable pour l'Europe institutionnalisée.*

*Cela dit, il est bien évident qu'elle n'implique pas, pour tous les laïques, des références rigoureusement identiques de revendications militantes : les réalités culturelles, historiques et sociétales propres à chaque pays permettent d'envisager et de promouvoir des modalités nationales particulières. C'est dans cet esprit que nous coopérons avec les organisations laïques membres de la Fédération Humaniste Européenne et avec l'Observatoire international de la Laïcité. C'est dans ces perspectives que nous avons adressé au Parlement européen et aux autorités de Bruxelles, des contributions réclamant l'inclusion d'options laïques dans les textes fondateurs de l'Union Européenne.*

*Le M.E.L., dans sa conception de la Laïcité, est guidé par plusieurs idées-forces dont nous renouvelons la réaffirmation :*

**1<sup>re</sup> OPTION :** Le MEL lutte pour la séparation absolue entre :

- d'une part le domaine de droit public concernant les affaires politiques, juridiques, institutionnelles, administratives, civiques et sociales, domaine qui doit être exempt de toute influence religieuse ou communautariste,
- et d'autre part la sphère de droit privé au sein de laquelle les croyances (individuelles et collectives) peuvent s'exercer et se pratiquer librement, sous la protection et les garanties de la loi civile, mais sans chercher à imprégner ou dominer cette dernière ni les institutions qui en sont issues.

**Après en avoir délibéré, l'Assemblée générale du Mouvement EUROPE et LAÏCITE rejette catégoriquement l'éventualité d'une mise en pratique intermédiaire concernant la vie sociale et associative : cette conception médiane correspond très exactement à ce que souhaitent les organismes cléricaux dont le but est d'influencer le domaine public par des pénétrations dogmatiques habilement édulcorés, mais néanmoins dangereuses.**

Cette position clarifiée exprime ce qui nous paraît souhaitable pour une pleine et entière laïcisation des modalités de vie collective. Il est bien évident que dans chaque état-membre de l'Union européenne et au sein des diverses sociétés euro-

péennes, les législations nationales ne sont pas toutes, loin s'en faut, en harmonie avec ces principes généraux. Ceux-ci expriment avant tout ce que nous souhaitons faire prendre en compte au niveau des dispositions institutionnelles et du vécu politique européen.

**2<sup>e</sup> OPTION :** le MEL est opposé aux cléricatismes qui sont les prétentions des clergés, des églises, des communautarismes culturels et des lobbies dominants qui ont la prétention à imposer leurs positions dogmatiques dans la vie publique et sociale. Le MEL n'accepte pas qu'aucune force religieuse d'aucune nature cherche à s'attribuer une quelconque influence dominante qui serait, par nature, indue et injustifiée parce que sans fondement démocratique institutionnel, et sans possibilité de formulation juridique acceptable par tous.

**D'où notre affirmation qu'aucune référence religieuse ne figure dans le préambule de la future constitution européenne.**

**3<sup>e</sup> OPTION :** Le MEL n'est pas dogmatiquement antireligieux, ni hostile aux croyances de toutes sortes, dès lors que celles-ci s'exercent dans le cadre des principes et des lois démocratiques, et qu'elles respectent, dans leurs modalités de mise en pratique, la totale et absolue liberté de conscience, et la dignité des êtres humains. Par contre le MEL entend valori-

ser les voies de la Raison et du rationalisme dont la réhabilitation doit être promue.

**4<sup>e</sup> OPTION :** Pour le MEL, la notion de laïcité n'est pas synonyme d'athéisme, tout en reconnaissant à celui-ci le droit légal et légitime de s'exprimer librement, comme toutes les opinions philosophiques et politiques, cela en dehors de toute légalisation d'un prétendu délit de blasphème.

**5<sup>e</sup> OPTION :** Le MEL considère que l'action laïque individuelle et collective doit constituer un phare éclairant l'avenir commun (par ses propositions et initiatives publiques) et non pas être seulement l'expression sans cesse renouvelée de rancunes concernant les particularismes confessionnels hérités du passé.

**6<sup>e</sup> OPTION :** Le MEL fonde sa conception de la laïcité, aussi bien en tant qu'éthique et que comme philosophie, sur le refus de toute position dogmatique, c'est-à-dire sur toute pensée unique à prétention dominante, obligatoire et irréversible dans ses affirmations. Dans cet esprit la laïcité ne peut admettre l'absolutisme doctrinaire qui présente l'économie de marché et le système capitaliste, (même déguisé sous l'appellation de libéralisme) comme l'unique mode d'organisation de la vie collective.

**7<sup>e</sup> OPTION :** Dans ses rapports interassociatifs, le MEL ne se considère pas comme détenteur d'une idéologie à vocation universelle. Il considère que chaque mouvement laïque est responsable de ses propres choix et de ses propres évolutions en matière de mise en pratique de l'idéal laïque, en fonction des réalités sociales et culturelles du pays où il est implanté.

**8<sup>e</sup> OPTION :** Les confrontations interassociatives sur le plan du contenu, de la portée et des objectifs de l'action laïque globale et concertée, doivent être menées dans un contexte d'indépendance pour les mouvements laïques concernés

**9<sup>e</sup> OPTION :** Si des regroupements ou des alliances interassociatives sont envisagées sur des bases communes et avec des perspectives convergentes, les actions envisagées seront décidées **après étude et concertations préalables**. L'association des parties contractantes se fera dans un esprit de solidarité et de recherche de projets prospectifs communs, éla-

borés dans le respect de l'autonomie de chaque organisation concernée.

**10<sup>e</sup> option :** En dehors de leurs rencontres et de leurs entreprises communes occasionnelles, les associations laïques pratiqueront une action permanente d'échanges d'informations et d'extériorisation pouvant mener à d'éventuelles initiatives concertées, voire à des actions communes prolongées pouvant constituer l'amorce d'une ligue laïque internationale visant à promouvoir un monde fondé sur les exigences d'une Laïcité sans frontières.

Ces propositions visent à déterminer dans quelle mesure les organisations laïques de divers pays, ont entre elles des potentialités d'associativités réelles, pouvant se concrétiser. Bien entendu rien n'est à prendre ou à laisser: des rectifications, des amendements, des compléments sont sans doute souhaitables.

Quels que soient les positionnements respectifs des organisations laïques sur les implications de la laïcité, les réponses apportées par les uns et les autres à ces propositions seront déterminantes pour la détermination de projets communs. Toutefois les diversités d'approches ne sauraient empêcher que soient recherchées et établies des bases d'une commune volonté de rayonnement et de revendications entre défenseurs d'une expansion globale de l'idéal laïque et de ses modalités d'application.

Le Mouvement Europe et Laïcité poursuit depuis plusieurs années une confrontation positive avec tous ceux qui se réfèrent à la laïcité. Nous prenons acte avec optimisme du fait que dans de multiples milieux, s'opère une référence de plus en plus fréquente à la laïcité, pour tout ce qui concerne les rapports sociaux et internationaux et les problèmes qui s'y posent. Nous devons continuer à agir pour que cette prise de conscience soit suivie d'effets concrets pouvant aider à la cohésion européenne et mondiale.

C'est dans cet esprit que le Mouvement EUROPE et LAÏCITÉ entend poursuivre son action militante pour une LAÏCITÉ SANS FRONTIÈRES.

## FÉDÉRATION HUMANISTE EUROPÉENNE

### Appel à la Convention

Bruxelles, le 4 mai 2003

Les associations signataires, actives dans tous les pays de l'Europe, se réjouissent que la Convention "Pour l'avenir de l'Union" propose, dans le titre VI, des garanties de fonctionnement d'une démocratie participative.

Dans cet esprit, nos associations réclament que la future Constitution de l'Union ne fasse pas obstacle au droit des personnes de décider librement de leur mode de vie et de leurs choix personnels sur toutes les questions liées à l'existence humaine.

Les associations signataires sont préoccupées de préserver et de continuer à développer les acquis obtenus dans leurs différents domaines d'activités, que ce soit sur l'éducation, la morale, la famille et la situation des femmes, la contraception, l'avortement, l'euthanasie, le divorce ou l'orientation sexuelle, etc...

Les associations signataires constatent que l'article 51 confère aux Églises un droit d'interventions régulières dans la politique de l'Union, leur permettant ainsi de faire prévaloir leurs options religieuses, sur les matières citées ci-dessus et bien d'autres comme les discriminations envers les femmes et les homosexuels, la lutte contre le sida, ou encore les questions liées aux recherches biomédicales.

La séparation des Eglises et des Institutions publiques doit s'appliquer à tous les domaines de la vie en société.

Les associations signataires lancent un appel solennel à tous les membres de la Convention, quelles que soient leurs convictions philosophiques ou religieuses, en demandant le retrait de l'ensemble de l'article 51.

Ont adhéré à cet appelles associations représentatives suivantes : International Planned Parenthood Federation /European network, Réseau européen "Eglises de liberté", Fédération humaniste européenne, Right to die in Europe, Ligue européenne de l'Enseignement, Mouvement Europe et Laïcité.

**Nous soutenons cet appel.**

**Le Mouvement Europe et Laïcité**



# UN NOUVEAU DANGER POUR LA LAÏCITÉ :

## L'article 37(51) du projet de Constitution européenne

En première page du numéro 171 d'Europe et Laïcité, nous nous félicitons d'un deuxième succès pour les laïques européens tout en appelant à la vigilance. Nous n'avions pas tort puisque insidieusement est apparu dans le projet de la Convention un article 37 qui remet en selle les Eglises et leur confère de nouveaux privilèges. Composé de trois parties, elles recèlent chacune des dangers différents :

*37/1 - L'Union européenne respecte et ne préjuge pas le statut dont bénéficient, en vertu du droit national, les églises et les associations ou communautés religieuses dans les Etats membres*

10 des 15 pays actuels de l'union ont un régime de religion d'état ou un concordat avec l'Eglise catholique : en reconnaissant leur statut au sein de ces pays, et en les respectant, l'Union européenne fait une grave entorse au principe d'égalité des citoyens européens. Ces Eglises bénéficient d'énormes privilèges comme l'impôt obligatoire en leur faveur ou l'enseignement religieux au sein des systèmes scolaires. En les respectant et en ne préjugant pas de leur statut, le 37/1 bloque toute évolution future des pays vers une laïcisation de la société.

*37/2 - L'Union européenne respecte également le statut des organisations philosophiques et non confessionnelles*

Les organisations philosophiques ou non confessionnelles semblent avoir tout à gagner, puisqu'elles ne reçoivent bien souvent que de maigres subsides ou rien du tout. Mais c'est sans prendre en compte le fait que certains gouvernements refusent de les reconnaître et ainsi leur donner quitus pour continuer à le faire en toute légitimité.

*37/3 - L'Union maintient un dialogue régulier avec ces églises et organisations, en reconnaissance de leur identité et leur contribution spécifique.*

Cette troisième partie procède d'un flou artistique qui augure bien mal de l'avenir : quelle "identité" doit leur être reconnue ? Elles ne représentent que leurs fidèles et plus souvent encore leur hiérarchie cléricale. Quelle "contribution spécifique" peuvent-elles apporter quand on sait que leurs dogmes les rendent incapables de toute évolution et que leur morale est issue de la "Vérité" qui est la leur et

qu'elles voudraient voir appliquer à tous ! De plus, quelles sont les Églises et organisations qui seront appelées à apporter leur contribution ? Verra-t-on les sectes qui se revendiquent comme églises, être reconnues par l'U.E. ?

Cet article 37 est en complète opposition avec les articles 33 et 34 qui énoncent les principes d'égalité démocratique et d'égalité participative et permettent déjà cet échange et l'apport de contributions dans un dialogue ouvert et transparent :

*Art. 33 - Principe d'égalité démocratique*

*Le fonctionnement de l'Union est fondé sur le principe d'égalité des citoyens. Ceux-ci bénéficient d'une égale attention de la part des institutions de l'Union.*

*Art 34 - Principe d'une démocratie participative*

*1 - Tout citoyen a le droit de participer à la vie démocratique de l'Union.*

*2 - les institutions de l'Union donnent, par les voies appropriées, aux citoyens et aux associations représentatives la possibilité de faire connaître et d'échanger publiquement leurs opinions sur tous les domaines d'action de l'Union.*

*3 - Les institutions de l'Union entretiennent un dialogue ouvert, transparent et régulier avec les associations représentatives et la société civile.*

Différentes sources indiquent que 30 à 50 % des citoyens d'Europe n'ont pas de religion. Seraient-ils des citoyens de seconde zone, sans morale ? L'article 37 entre donc en contradiction avec le principe de non-discrimination entre les citoyens, et fixe des privilèges pour des entités qui ne représentent qu'elles-mêmes.

C'est pourquoi le CAEDEL-MEL s'est joint à la Fédération Humaniste Européenne et à d'autres associations pour exiger le retrait de l'ensemble de l'article 37 afin de ne pas mêler gouvernance et religion.

**Dernière heure : dans le dernier projet paru il y a quelques jours, l'article 37 est devenu l'article 51. Seul changement dans le troisième alinéa : le dialogue régulier doit être désormais "ouvert et transparent" !!!**

Agnès LONGUEVAL



# PERSPECTIVES EUROPÉENNES ALARMANTES

*Pendant que l'opinion publique est sollicitée, à juste titre, de prendre parti sur le respect de la légalité laïque constitutionnelle, face aux revendications et outrances du fondamentalisme musulman, à Bruxelles et ailleurs, les problèmes européens font l'objet de menaces et initiatives souvent dangereuses.*

*Nous avons regroupé ci-dessous des "brèves" issues de diverses origines contrôlées qui sont autant de preuves que les offensives du cléricalisme romain ne se relâchent pas. Nous reviendrons ultérieurement sur plusieurs de ces informations et sur les réactions qu'elles nécessitent de la part des laïques.*

## 1 - PROJET DE CONSTITUTION EUROPÉENNE : RETOUR DU RELIGIEUX

Nous nous étions réjouis que, dans le projet de préambule de l'éventuelle Constitution européenne, ne figurent pas d'amarrages à des références religieuses. Nous avions souligné la justification de cet a-dogmatisme, par le risque qu'aurait fait courir à la vie politique européenne, la référence aux spiritualités religieuses. D'une part l'impossibilité serait manifeste, de donner une expression et une portée juridique à des concepts essentiellement subjectifs, récusés ou ignorés par une large part de l'opinion. D'autre part le risque serait grand qu'une référence à la religion encourage une majorité cléricale à introduire des recours juridictionnels pour obtenir l'interdiction de l'IVG, ou du PACS, ou des soins palliatifs, ou toute autre avancée sociétale refusée par telle ou telle église.

**Ce que nous craignons s'est produit :** le lobby religieux qui sévit à Bruxelles a fait introduire dans le projet de préambule, cette admirable formulation : *"(les constituants), inspirés par les héritages culturels, religieux et humanistes de l'Europe qui, nourris d'abord par les civilisations hellénique et romaine, marqués par l'élan spirituel qui l'a parcourue et est toujours présent dans son patrimoine, puis par les courants philosophiques des lumières, ont ancré dans la vie de la société sa perception du rôle central de la personne humaine et de ses droits inviolables, ainsi que du respect du droit..."*

Quel charabia ! Tout cela pour parvenir à glisser la prétention à se référer à un *"héritage religieux, et un élan spirituel"* avec pour consolation une référence aux "courants philosophiques des lumières". Les rédacteurs de ce pathos minable mériteraient une piètre note en philo s'ils passaient

le bac... Mais peut-être un ressaisissement lucide se produira-t-il chez les "constituants européens" au moment d'adopter de telles âneries...!

*Emile RISSON*

## 2 - NOUVELLE OFFENSIVE DES PROVINCIALISTES EUROPÉENS

Dans le numéro 169 bis d'EUROPE et LAÏCITÉ, nous avons dénoncé les projets rétrogrades d'un courant politique actif au parlement de Strasbourg, qui s'efforce de promouvoir une "Europe des régions" dont nous avons publié la pré-représentation cartographique. Celle-ci rendait évidente la volonté de casser les réalités nationales et d'y substituer des regroupements transfrontaliers linguistico-ethniques dans lesquels se dissoudraient les solidarités civiques les plus enracinées.

Les zéloteurs de l'unité européenne nous avaient accusés de paranoïa "jacobine"... en affirmant que jamais, au grand jamais personne n'avait conçu un tel projet.

Nos lecteurs trouveront ci-dessous quelques extraits d'un document relatif à une récente manifestation régionaliste européenne qui s'est déroulée à Narbonne dans le cadre de l'émergence de **"l'Arc Latin"** comme le dénomment ses promoteurs (qui vont du cryptolepéniste Jacques Blanc au socialiste Jean Glavany). Cette manifestation s'intitulait **"l'EURO-CONGRÈS des ESPACES OCCITANS et CATALANS"**, avec la participation très active d'autonomistes venus d'Italie du Nord, de Catalogne, d'occitans pyrénéens, du pays aragon, de Sardaigne, de Corse, du Val d'Aoste, du pays niçois, jusqu'au Limousin...;

Le document informatif diffusé à cette occasion est très clair sur les intentions :

*Emile RISSON*

## L'Eurocongrès des Espaces Occitans et Catalans

### Les nouvelles pratiques dans la gestion publique des territoires

COMMUNIQUÉ "SPECIAL REGIONS"

### L'ÉVÈNEMENT A NARBONNE : VENDREDI 7 MARS 2003

(au Théâtre, scène nationale de Narbonne)

#### REUNION DES DECIDEURS GEO-POLITIQUES DE L'ARC LATIN

Un espace économique à prendre en compte  
dans les stratégies politiques européennes

Rappelez-vous : le 26 mai 2001, quinze régions de l'Europe du Sud (\*) donnaient le coup d'envoi à Narbonne de "L'Eurocongrès des espaces occitans et catalans", sous le haut patronage notamment du Vice-Président du Parlement Européen, du Président de la Région Languedoc-Roussillon, du Président du Comité des Régions d'Europe, du Président de la Generalitat de Catalunya. Objectif 2002-2004 : donner les moyens à la grande région occito-catalane de se faire entendre en Europe et à Bruxelles en particulier.

Le deuxième temps fort de l'Eurocongrès se passe de nouveau à Narbonne, dans quelques jours, vendredi 7 mars 2003, avec un colloque de dimension européenne axé sur "Les nouvelles pratiques dans la gestion publique des territoires".

*N.D.L.R. : Qui dira encore que nous fabulions ? A quand d'autres éclatements de la République ? (E. R.)*

# L'ÉCOLE EN ALLEMAGNE - L'exemple à ne pas suivre

## ÉCOLE MATERNELLE :

- Elle n'existe pas !
- Il existe des Kindergarten (système de garderie) ouverts de 8 h à 12 h.
- Elles sont subventionnées par la ville et l'Église (catholique ou protestante). Elles sont **payantes**.
- Le personnel a un diplôme d'éducateur de jeunes enfants préparé en deux ans au **niveau Brevet des collèges**. (pas de pédagogie, pas de psychologie de la petite enfance, un niveau de culture générale faible pour les **personnels municipaux**).
- Les listes d'attentes sont surchargées et il est vivement conseillé de présenter un **certificat de baptême** pour pouvoir y accéder ! On vous le demande très clairement lorsque vous téléphonez pour inscrire votre petit.
- Il n'y a pas de sections et on n'y offre aucune espèce de forme d'apprentissage (heureusement puisque tous les enfants ne peuvent y avoir accès...)
- En moyenne, les enfants débutent à l'âge de 4 ans. Les mères ayant une activité professionnelle ne peuvent avoir recours à aucune autre forme de garderie subventionnée (à moins d'être un "cas social", c'est-à-dire être seule à élever son (ses) enfant(s)).

## ÉCOLE PRIMAIRE :

- Les enfants y sont admis s'ils ont 6 ans avant le 30 juin. S'ils sont nés en juillet ou après, ils entreront en primaire à presque 7 ans.
- Les écoles sont subventionnées en partie par l'Église (les cours de religion y sont obligatoires).
- Les enseignants sont embauchés après une candidature et un **entretien auprès du directeur**. Ils doivent être cautionnés par le diocèse. On a vu des cas de **licenciement pour divorce et vie maritale avec un partenaire divorcé**

dans des villages de Bavière réputés pour leur **application stricte des préceptes de l'Église catholique**.

- Le **même enseignant** suit sa classe pendant **4 ans** (6 dans les Länder de Berlin et Brandebourg). Durant ses études, il a choisi **deux spécialités**, il n'est pas polyvalent. Il se débrouille avec les autres matières, mais ce n'est pas grave : il n'y a **pas de programme national !!!**
- Les enseignants ne passent pas de concours mais un diplôme pédagogique. Ils ne sont pas automatiquement fonctionnaires.
- Dans les années 80/90 nombre d'entre eux étaient au chômage et les étudiants se sont désintéressés de cette voie professionnelle. Maintenant, le manque d'enseignants oblige les Länder à recruter du personnel non qualifié, sans formation pédagogique et beaucoup de matières ne sont pas pourvues.
- **Selon les moyens financiers du Land**, l'élève bénéficie de **18 à 24 heures d'enseignement hebdomadaires**.
- L'enseignement a lieu **le matin**. Les élèves terminent leur journée scolaire en milieu de journée. Il n'y a **pas de cantine**. Ils rentrent chez eux pour manger et si leur mère travaille, sont livrés à la rue ou à la TV. **L'après-midi, les activités artistiques, sportives ou autres sont payantes**. Il n'existe pas de transport organisé pour les y conduire...
- Une mère de famille désireuse de ne pas abandonner sa profession doit pouvoir assurer les frais de garde de ses enfants à domicile.
- En Allemagne, **les femmes choisissent entre une vie professionnelle ou une vie de famille**. La natalité est en baisse. Les femmes abandonnant leur activité professionnelle pour élever leurs enfants (contraintes ou non) ne sont pas comptabilisées dans les chiffres du chômage...
- Après 4 années de primaire (**l'enfant a 10 ans**), **l'orientation a lieu**. Elle est **définitive !**

**Ce modèle est remis en question en Allemagne et on voudrait le copier en France !!!**

## COURRIER DES LECTEURS

### 1 - Jacqueline Deixonne (Grenoble), au "Courrier des lecteurs" du *Monde*.

#### Convention européenne : la laïcité pour l'égalité... et la paix

Au moment où s'élabore "un effort intellectuel et politique de définition de l'Europe", (Yves Mény, *Le Monde*, 15.11.02) pour la rédaction de la "Convention européenne" sous la présidence de Valéry Giscard d'Estaing et alors que le Pape et les autorités de l'Église catholique veulent introduire dans le préambule de ce texte constitutionnel la référence à un "héritage chrétien" – il semble indispensable de relire et méditer le très sérieux petit livre d'Henri Pena-Ruiz : "La laïcité pour l'égalité", (A. Fayard, 2001).

(...)

Alors que les actes et menaces de guerre endeuillent et désespèrent l'humanité, ne serait-il pas temps d'œuvrer pour la paix qui ne peut se construire que sur les valeurs qui rapprochent les hommes : liberté, égalité, fraternité ?

Mme Jacqueline DEIXONNE

26.2.2003 : "Réponse" de Monsieur Robert Solé (médiateur du Courrier des lecteurs au *Monde*)

Chère Madame,

*J'ai bien reçu votre lettre du 24 février sur la Convention européenne, dont j'ai pris connaissance avec attention. Elle ne pourra malheureusement pas être publiée, l'abondance du courrier reçu nous obligeant à faire un choix en fonction de l'actualité.*

*En vous remerciant de votre compréhension et de l'intérêt que vous portez au Monde, je vous prie de croire à mes meilleurs sentiments.*

## 2 - Courrier d'UN lecteur (sur 2.500)

Très cher talibans du jacobinisme / anticléricalisme

Je vous écris pour vous signaler que nous ne vivons plus dans le même siècle. J'ai comme l'impression que votre acharnement sur tout ce qui concerne la diversité a un arrière-goût hérité de la pensée unique alors nécessaire pour justifier les colonisations et abominations passées.

Vous critiquez l'enseignement religieux mais avez-vous seulement conscience que vous imposez vos valeurs républicaines comme religion (avec adoration obligatoire des reliques républicaines tels l'hymne et le drapeau sous peines d'amendes...) oh tiens on dirait le dernier pays fasciste d'Europe...

Pour fréquenter de façon réelle bon nombre d'étrangers, je peux vous signaler que votre vision contre les communautés et les identités est utopique ! Lorsque je rencontre quelqu'un je m'intéresse à ce qu'il est pour ce qu'il est, sans essayer à le former dans le moule uniformisateur de la sacro-sainte république une et indivisible.

Je pense que vous appartenez à ces frustrés qui s'opposent à la mondialisation pour le simple fait qu'elle ne s'est pas faite sur le modèle français.

Pas de valeurs ethniques ni religieuse bla bla bla... il suffit de prendre l'exemple d'un autre pays pour voir l'anormalité qui règne en France à cause de gens comme vous : appliquons vos thèses à la Chine

- on retire toutes les langues des minorités
- on retire la langue principale le chinois mandarin car celle-ci correspond à l'ethnie Han, or vous êtes contre toutes formes d'ethnisme... soit
- on remplace donc toutes ces langues par l'anglais ou l'esperanto pour être neutres
- on supprime toutes traces de bouddhisme, confucianisme ou taoïsme car cela gêne l'uniformité du pays et est contre le principe de laïcité.
- on supprime l'écriture chinoise car cela rend la société et la politique opaque et incompréhensible aux derniers venus ne faisant pas partie de cette communauté.

Et voilà, on vient d'exterminer une des plus belles cultures du monde et 5.000 ans d'héritage en suivant votre recette. Pour quoi faire ?

En tous cas, heureusement que les extrémistes de votre sorte qui refusent l'ouverture sur le monde sont de moins en moins nombreux. S'ils avaient été moins nombreux dans le siècle passé cela aurait même évité bon nombres de problèmes, mais ça c'est une autre histoire...

*N.D.L.R. : Le contenu de ce courrier est si révélateur qu'il nous dispense de toute contre-argumentation. (Par égard pour son auteur, nous ne citons pas ses coordonnées électroniques, ni son identité).*

## 3 - Complices objectifs

Quelques esprits confus, tout en réprouvant formellement le voile, s'opposent à l'idée d'une loi qui interdirait, au sein de l'école publique, l'exhibition de tout symbole religieux ou politique. Selon eux, une pareille loi "victimiserait" en effet les Musulmans, et ferait en conséquence le lit de l'Islamisme.

Le caractère spécieux de l'argument saute immédiatement aux yeux : en interdisant tous les symboles, en plaçant tout le monde sur un pied d'égalité, on ne victimise personne.

Mais ce qui frappe surtout est la ressemblance entre ce laxisme contemporain, et celui qui nous conduisit autrefois aux accords de Munich. En 1938, la France s'est déshonorée en abandonnant la Tchécoslovaquie à Hitler, dans le vain espoir d'éviter la guerre. Aujourd'hui, certains sont prêts à accepter une grave régression intellectuelle et morale de notre République, dans l'espoir d'apaiser de futurs djihadistes.

Aujourd'hui comme hier, la voie du courage est la seule que nous montre la raison. Manquer de courage, aujourd'hui comme hier, nous conduirait à finalement conjuguer deux désastres.

Pierre Montagnon : pmontagnon@wanadoo.fr

## Contre l'obligation de l'enseignement religieux *confessionnel* à l'école publique en Alsace-Moselle

**Les signataires rappellent que l'école, dont la mission est de former de futurs citoyens égaux devant la loi, ne doit pas introduire entre les élèves des distinctions liées aux croyances ou aux opinions.**

- déclarent que la laïcité n'est pas une option spirituelle parmi les autres, mais celle qui les autorise toutes.
- demandent que la laïcité soit respectée dans nos trois départements, et que l'enseignement religieux cultuel soit désormais déclaré optionnel dans nos établissements scolaires publics.

- L'enseignement religieux confessionnel est censé être obligatoire dans les écoles, collèges et lycées d'Alsace-Moselle : ce "statut scolaire", dont la base légale est confuse, est la conséquence de la loi Falloux de 1850 maintenue en Alsace-Moselle et complétée par des textes du II<sup>e</sup> Reich allemand durant la période d'annexion de 1870 à 1918. Ces textes ne correspondent plus à la réalité actuelle.

- Cette situation constitue à nos yeux une atteinte à la liberté de conscience (qui inclut le droit de non-divulgaration des opinions et croyances), et introduit une discrimination entre les élèves qui se trouvent ainsi séparés en fonction de leur confession ou non-confession (les quatre cultes reconnus, les autres religions et ceux qui ne se réclament d'aucune religion).

| Nom - Prénom | Adresse | Signature |
|--------------|---------|-----------|
|              |         |           |
|              |         |           |
|              |         |           |

**Comité Départemental d'Action Laïque (C.D.A.L. élargi) :** CDAFAL, CMA, FCPE, FOL, FSU, JPA, Laïcité d'accord !, Ligue des Droits de l'Homme, MAE, SGEN-CFDT, SNES, UNL, UNSA Education.

*A dupliquer pour diffusion - A retourner à "Laïcité d'accord", Maison des associations, 1A, place des Orphelins, 67000 Strasbourg.*